

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN
Nombre de conseillers :
- en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 13 - absents : 2
Date de convocation : 10/03/2025 Date d'affichage : 18/03/2025
Vote : POUR : 13 CONTRE :
OBJET : Recrutement d'un vacataire

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2025 – Délib 2025-010**

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze mars à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, BRONNER Sandrine, NEVEU Jean-Paul

Absents : CURNILLON Arnaud, FLECHON Karine

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, BRONNER Sandrine à PIOTELAT Aline et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 001-210102414-20250314-2025010-DE

Berger
Levrault

Recrutement d'un vacataire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer le recrutement de 3 vacataires selon le dispositif suivant :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois vacataires pour effectuer le recensement de la population pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 ;

Article 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un forfait brut de 830€ brut pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, 20€ brut pour chaque séance de formation et 50€ pour les frais de transport ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.



REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025 – Délib 2025-011
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS
- en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 13 - absents : 2	Séance du : 14/03/2025 L'an deux mille vingt-cinq, Le quatorze mars à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mr CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance
Date de convocation : 10/03/2025 Date d'affichage : 18/03/2025	<u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline
Vote : POUR : 13 CONTRE :	<u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, BRONNER Sandrine, NEVEU Jean-Paul <u>Absents :</u> CURNILLON Arnaud, FLECHON Karine <u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, BRONNER Sandrine à PIOTELAT Aline et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre
OBJET : Adhésion 2025/2026	

Adhésion 2025/2026 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg agglomération

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de Meillonnas souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de Meillonnas participera à hauteur de 0,56 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2025.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026) ;
- De désigner M GALLION Bernard comme « élu référent » ;
- De désigner M THOLAS David comme « agent technique référent » ;
- De désigner Mme DIVERCHY Julia comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à Grand Bourg Agglomération et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.


 Le Maire,
 Jean-Pierre ARRAGON

Charte Service Econome de Flux

Opérateur SPL ALEC AIN

1. Préambule

1.1. Contexte

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur au regard du contexte actuel de forte augmentation des prix de l'énergie et de dérèglement climatique. La mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial vise à apporter des réponses concrètes à ces problématiques, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et particulièrement avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le service Econome de flux s'inscrit dans ce cadre et permet d'animer une démarche de maîtrise énergétique auprès des communes en leur apportant un regard objectif et des préconisations techniques sur leur patrimoine, avec économies financières et baisse des émissions de gaz à effet de serre à la clé.

1.2. Présentation du service Econome de flux

L'économe de flux est un service permettant de bénéficier de la compétence d'un conseiller spécialiste de l'énergie mutualisé entre les communes d'une intercommunalité. Il vise à :

- ✓ Disposer d'un tableau de bord de suivi des consommations énergétiques,
- ✓ Analyser les dysfonctionnements et identifier les actions prioritaires sur leur patrimoine,
- ✓ Sensibiliser les élus aux enjeux énergétiques et de décarbonation de leur patrimoine,
- ✓ Optimiser les contrats d'énergie,
- ✓ Informer sur les financements et subventions mobilisables,
- ✓ Impliquer les utilisateurs des sites dans la réalisation d'économies d'énergie,
- ✓ Suivre les travaux énergétiques,
- ✓ Apporter une réponse adaptée au décret éco-énergie tertiaire, qui vise à réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² avec des objectifs en 2030, 2040 et 2050.

Grand Bourg Agglomération maintient ce programme en place depuis 2018 (48 communes engagées en 2024) et montre ainsi sa volonté de soutenir les communes dans leur maîtrise de consommations d'énergie.

1.3. Application sur le territoire de Grand Bourg Agglomération

Dans sa délibération n°2018-076, le Conseil de Communauté a approuvé le déploiement de cet accompagnement aux communes de moins de 10 000 habitants qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé à l'ensemble des communes de Grand Bourg Agglomération.

Grand Bourg Agglomération est actionnaire de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN). La SPL ALEC AIN est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses actionnaires en matière de transition énergétique des territoires. Cette société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Le service économe de flux est assuré par la SPL ALEC AIN.

1.4. Limites du rôle d'économe de flux

Le service décrit par la présente charte est un service de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre. La commune garde la totale maîtrise des travaux préconisés par l'économe de flux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

L'économe de flux est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission.

2. Méthodologie

2.1. Vue d'ensemble de la mission

Le service Econome de flux se décompose en trois ensembles :

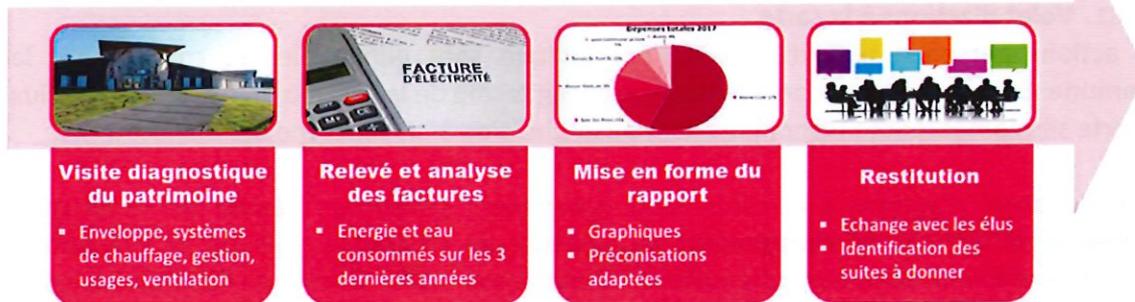
- **Un service de base** donnant une direction pour les communes adhérentes dont le volume jours est calibré en fonction de 3 tailles de commune : petites (moins de 1000 habitants), moyennes (entre 1000 et 2000 habitants), et grandes (supérieures à 2000 habitants).
- **Un volet à la carte** en fonction des besoins des communes.
- **Un socle minimum** nécessaire à l'organisation et l'animation du service.

2.2. Service de base

La réalisation des actions du service de base ne nécessite pas de demande de la part de la commune. La SPL ALEC Ain se charge de la contacter afin de réunir les éléments nécessaires et planifier la restitution. Le service de base comprend :

- ❖ La réalisation d'un **bilan énergétique initial du patrimoine**, servant à améliorer la connaissance des élus sur la dimension énergétique de leur patrimoine et faciliter la construction d'une stratégie globale d'amélioration énergétique. Il permet de repérer les dérives et les gisements d'économie d'énergie. Il est l'occasion de présenter également les accompagnements personnalisés du service économe de flux qu'il serait intéressant de mobiliser pour mettre en œuvre les actions prioritaires. Le bilan est réalisé au démarrage de la mission s'il date de plus de 6 ans ou n'a pas été réalisé antérieurement et est mis à jour tous les 6 ans.

Ses étapes sont les suivantes :



❖ Le **bilan énergétique annuel**, réalisé tous les ans, pour observer les évolutions des consommations au global et site par site. Il contient des éléments de consommation et de dépenses énergétiques, et des éléments pour apprécier l'impact carbone de ces consommations. Le premier suivi énergétique est généralement intégré au bilan patrimonial.

Ses étapes sont les suivantes :



❖ Les **instrumentations et campagnes de mesures**, qui constituent un pilier de la mission d'économe de flux, notamment les mesures de températures pour le réglage du chauffage, car elles permettent d'identifier des pistes d'économies d'énergie facile à mettre en place et nécessitant un investissement faible voire nul.

❖ La **présence d'un interlocuteur de confiance** que la commune peut solliciter facilement. Ces demandes au fil de l'eau peuvent se traiter sans déplacement sur place (par exemple : analyse de devis pour des travaux, question complémentaire à une intervention, appui au montage d'un dispositif d'aide financière...).

Le nombre de jours consacrés au socle de base est résumé ci-après :

Élément du socle de base		Commune < 1000 hab.	Commune 1000 à 2000 hab.	Commune > 2000 hab.
Bilan énergétique initial du patrimoine	Fréquence	1 tous les 6 ans		
Bilan énergétique annuel	Fréquence	1 par an		
Campagne de mesures et instrumentation	Fréquence	1 sur 2 ans	2 sur 3 ans	1 par an
Echanges par email ou téléphone	Fréquence	Forfait annuel		
Total socle de base	Nb jours	2 jours par an	3 jours par an	4 jours par an

1.1. Volet d'actions à la carte

Les actions personnalisées d'efficacité énergétique sont ponctuelles et choisies par la commune. Elles s'inscrivent dans la stratégie à long terme de la commune. L'économiste de flux apporte ses compétences techniques mais aussi une aide à la recherche de financements.

Parmi le panel d'actions à la carte, sont notamment proposées **l'étude de rénovation thermique et l'étude de changement de système de chauffage**. L'étude de rénovation thermique présente suite à un diagnostic différents travaux d'amélioration hiérarchisés selon leur facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation, les réductions de consommations énergétiques liées, l'investissement financier, les priorités stratégiques et le retour sur investissement. En cas de système de chauffage ancien et/ou alimenté par des énergies fossiles, le rapport d'étude de rénovation thermique s'accompagnera automatiquement de l'étude de changement du système de chauffage, et inversement en cas de déperditions importantes sur l'enveloppe, afin de favoriser les opérations globales et cohérentes de rénovation énergétique, réputées plus efficaces.

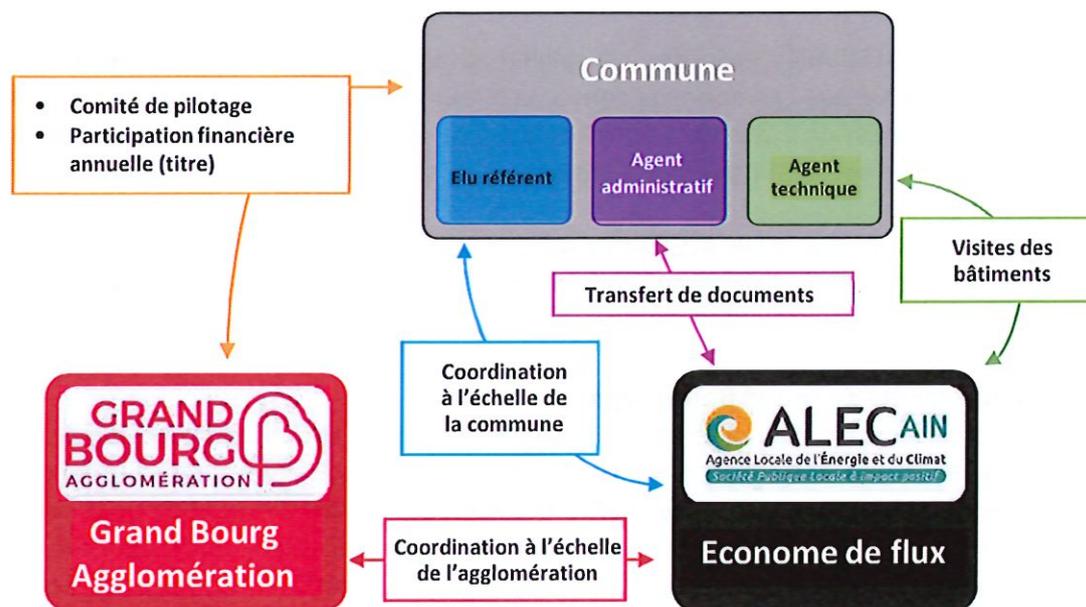
Le catalogue et le nombre de jours consacrés aux actions à la carte est résumé ci-après :

Appui proposé	Nombre de jours par action
Rénovation thermique	2
Rénovation thermique multi-sites	3
Changement de système de chauffage	2
Changement de système de chauffage multi-sites	3
Rénovation + changement de système de chauffage	3
Rénovation + changement de système de chauffage multi-sites	5
Etude système d'eau chaude sanitaire	2
Etude système de ventilation	1
Etude confort d'été	3
Potentiel solaire photovoltaïque	1
Potentiel solaire photovoltaïque multi-sites	3
Potentiel de récupération d'eau de pluie	1
Etude d'éclairage LED	1
Relecture / avis technique sur un programme de travaux	2
Accompagnement d'un projet de construction/extension	3
Accompagnement à l'optimisation du chauffage	2
Optimisation abonnement électrique	1
Production d'une affiche / d'un guide de bonnes pratiques	2
Sensibilisation et accompagnement d'un groupe de personnes	8
Appui au décret tertiaire : identification des sites et des années de références	2
Autre accompagnement selon demande	Entre 1 et 5

Le nombre maximum d'accompagnements n'est pas connu à l'avance, et variera en fonction de la taille des projets et du temps disponible de l'économe de flux. L'accompagnement n'est effectué qu'à la demande de la collectivité ou proposé suite à une demande particulière de celle-ci. Un suivi des demandes est effectué par l'économe de flux. En cas de demandes trop importantes, Grand Bourg Agglomération étudiera et priorisera la réalisation de ces besoins.

3. Implication des acteurs de la charte

Les rôles de chaque acteur de la charte sont schématisés ici puis détaillés dans les sous-sections suivantes.



3.1. Engagement des communes

L'implication de chaque commune dans la mission d'économe de flux constitue un facteur de réussite incontournable. L'accompagnement proposé par l'économe de flux est complémentaire aux actions menées par la commune.

Chaque commune s'engage à désigner :

- Un élu, « responsable énergie » qui sera l'interlocuteur du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente mission,
- Un agent administratif qui assurera la transmission des informations nécessaires (factures d'énergie, d'eau, plans, etc.),
- Un agent technique qui accompagnera l'économe de flux lors des visites de bâtiments.

Chaque commune s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- Fourniture de toutes les factures d'énergies et d'eau sur les 3 dernières années pour la réalisation du bilan énergétique initial du patrimoine, cas échéant,
- Fourniture sur demande de l'économe de flux de toutes les factures d'énergie et d'eau pour le suivi énergétique,
- Fourniture des plans de tous les bâtiments communaux et documents nécessaires à l'économe de flux,

- Information de l'économe de flux des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie), et de tout projet de construction ou de rénovation, le plus en amont de celui-ci possible,
- Transmission de l'ensemble des identifiants et codes d'accès aux plateformes internet des fournisseurs d'énergie qu'elle a en sa possession.

Chaque commune donne mandat à la SPL ALEC AIN d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la collectivité.

Elle autorise la SPL ALEC AIN à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que Grand Bourg Agglomération et la SPL ALEC AIN, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Aussi, la commune autorise la SPL ALEC AIN à solliciter, autant que de besoin, les gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

3.2. Engagements de Grand Bourg Agglomération

Pour déployer le service d'économe de flux et sa pérennisation, Grand Bourg Agglomération :

- Désigne un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés des communes et de la SPL ALEC AIN pour le suivi d'exécution de la mission,
- Met en place un comité de pilotage et assume son organisation (voir chapitre 4)
- Facilite les échanges entre les différentes collectivités bénéficiant de l'économe de flux et de la SPL ALEC AIN.
- Établit la participation financière annuelle (titre) aux communes bénéficiant de l'économe de flux.
- Assure le suivi financier et organise l'éventuel renouvellement du programme.

3.3. Engagements de l'économe de flux de la SPL ALEC AIN

Pour apporter un service de qualité et établir une relation de confiance, le rôle de l'économe de flux implique :

- D'informer le technicien référent de Grand Bourg Agglomération de l'avancement de la mission pour ces différents niveaux (bilans énergétiques, suivis énergétiques, accompagnements, restitutions),
- De réaliser de la veille sur les dispositifs réglementaires, les aides financières et les innovations techniques liées à son champ d'intervention,
- De participer au réseau des économes de flux afin de collecter des retours d'expérience utiles aux communes,
- De respecter la confidentialité des données qui lui seront communiquées, quelles qu'en soient le format et les circonstances,
- D'agir et de renseigner les communes en toute indépendance vis-à-vis d'intérêts mercantiles d'entités tierces à la présente charte.
- De présenter le bilan qualitatif et quantitatif de l'opération et les perspectives d'évolution.



- D'envoyer le rapport de synthèse de la mission à Grand Bourg Agglomération au plus tard 2 mois après la date anniversaire de la signature du contrat.

4. Comité de pilotage

Le comité de pilotage sera chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des activités de l'économe de flux, et, le cas échéant, de réorienter ses objectifs et ses engagements de résultats. Il sera présidé par l' élu délégué de Grand Bourg Agglomération.

Ce comité de pilotage est composé à minima de l'ensemble des partenaires du dispositif (Grand Bourg Agglomération, communes bénéficiaires, SPL ALEC AIN).

Le comité de pilotage a pour missions :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées,
- De procéder à l'évaluation des actions et de décider du contenu pour l'année suivante.

Il se réunira autant que de besoin et en fonction de l'avancement du service, et au moins une fois par an à une date à choisir d'un commun accord entre les signataires de la présente charte.

À chaque réunion, l'économe de flux sera invité à présenter notamment :

- Les actions réalisées depuis la précédente réunion,
- Les difficultés rencontrées, les solutions proposées,
- Les actions envisagées au cours de l'année suivante.

Par ailleurs, les parties s'informent mutuellement régulièrement de l'état d'avancement de la mission, des préconisations avancées et des solutions envisagées.

Le rapport annuel de la SPL ALEC AIN contient les indicateurs déclinés dans le tableau suivant qui permettront de suivre et d'évaluer la mission. Les objectifs chiffrés sont donnés au premier comité de pilotage et repris à chaque bilan annuel.

Indicateurs de réalisation	Nombre de communes suivies et rencontrées par an
	Nombre de bilans énergétiques, de suivis énergétiques, de réunions, d'actions personnalisées, par commune et pour l'ensemble des communes
Indicateurs de résultats	Nombre de communes réalisant des actions d'économie d'énergie et nombre de projets par catégorie (optimisation énergétique, rénovation globale, énergie renouvelable etc.)
	Chiffrage des économies financières générées sur les consommations énergétiques, pour l'ensemble et dans la mesure du possible, par commune
	Chiffrage des réductions (en kWh et teCO2) des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, pour l'ensemble et dans la mesure du possible, par commune
	Performance énergétique moyenne par catégorie d'équipement (en kWh/m2) (école, mairie...)
Indicateurs d'impact	Contribution à l'atteinte des objectifs de la loi Energie-Climat
	Lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial de Grand Bourg Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN
Nombre de conseillers :
- en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 13 - absents : 2
Date de convocation : 10/03/2025 Date d'affichage : 18/03/2025
Vote : POUR : 11 CONTRE : 1 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1
OBJET : Compte Financier Unique

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2025 – Délib 2025-012**

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze mars à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, BRONNER Sandrine, NEVEU Jean-Paul

Absents : CURNILLON Arnaud, FLECHON Karine

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, BRONNER Sandrine à PIOTELAT Aline et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 001-210102414-20250314-2025012-DE

Berger
Levrault

Compte Financier Unique 2024
Budget principal et budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'envoi des CFU définitifs par le SGC de Bourg-en-Bresse en date du 26 février 2025 (budget Locaux commerciaux et Panneaux Photovoltaïques) et en date du 10 mars 2025 (budget général et camping),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Meillonas,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Meillonas,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

17500 - MEILLONNAS

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					I
					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	332 977,75		-492 190,33	733,33	-158 479,25
Fonctionnement	1 811 562,34	416 288,92	353 105,51	-58 397,71	1 609 961,22
TOTAL I	2 144 540,09	416 288,92	-139 084,82	-87 664,38	1 651 601,97
II - Budgets des services à caractère administratif					
17501-CAMPINGS MEILLONNAS					
Investissement	-34 613,71		21 614,09		-12 999,62
Fonctionnement	76 483,00	34 613,71	12 564,87		53 434,21
Sous-Total	40 869,29	34 613,71	34 178,96		40 434,59
17502-LOCAUX COMMERCIAUX MEILLONNAS					
Investissement	-22 495,42		9 780,42		-12 715,00
Fonctionnement	25 332,86	22 495,42	22 787,51		25 625,35
Sous-Total	2 837,44	22 495,42	32 567,93		12 910,35
17503-MAISON MEDICALE MEILLONNAS					
Investissement	733,33			-733,33	
Fonctionnement	-58 397,71			58 397,71	
Sous-Total	-57 664,38			57 664,38	
TOTAL II	-13 827,80	87 109,13	66 747,25	87 664,38	83 344,94
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
17504-FROID ENERGIE RENOUV MEILLONNAS					
Investissement	9 121,54		3 959,96		13 081,50
Fonctionnement	6 542,58		1 533,09		8 075,67
Sous-Total	15 664,12		5 493,04		21 157,17
TOTAL III	15 664,12		8 493,04		21 157,17

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Meillonas
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2025 – Délib 2025-013**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 13
- absents : 2

Date de convocation : 10/03/2025

Date d'affichage : 18/03/2025

Vote :

POUR : 12

CONTRE : 1

OBJET :

Affectation des Résultats

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze mars à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, BRONNER Sandrine, NEVEU Jean-Paul

Absents : CURNILLON Arnaud, FLECHON Karine

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, BRONNER Sandrine à PIOTELAT Aline et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

Affectation des résultats (Budget Communal et annexes)

LE CONSEIL,

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le Compte Financier Unique au 31 décembre 2024

BUDGET COMMUNAL

CONSTATE l'excédent de fonctionnement :

- ✓ **Compte 002** : 1 531 501.97 €

CONSTATE le déficit d'investissement :

- ✓ **Compte 001** : 158 479.25 €
- ✓ **Compte 1068** : - 158 479.25 €

BUDGET CAMPING

CONSTATE l'excédent de fonctionnement :

- ✓ **Compte 002** : 40 434.59 €

CONSTATE le déficit d'investissement :

- ✓ **Compte 001** : 12 999.62 €
- ✓ **Compte 1068** : -12 999.62 €

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

CONSTATE l'excédent de fonctionnement :

- ✓ **Compte 002** : 12 910.35 €

CONSTATE le déficit d'investissement :

- ✓ **Compte 001** : 12 715.00 €
- ✓ **Compte 1068** : - 12 715.00 €

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

CONSTATE l'excédent de fonctionnement :

- ✓ **Compte 002** : 8 075.67 €

CONSTATE l'excédent d'investissement :

- ✓ **Compte 001** : 13 081.59 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2025



Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 13
- absents : 2

Date de convocation : 10/03/2025

Date d'affichage : 18/03/2025

Vote :

POUR : 12

CONTRE : 1

OBJET :

Vote des taux TF – TFNB - THRS

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze mars à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, BRONNER Sandrine, NEVEU Jean-Paul

Absents : CURNILLON Arnaud, FLECHON Karine

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, BRONNER Sandrine à PIOTELAT Aline et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

Vote des Taux TFB – TFNB – THRS 2025

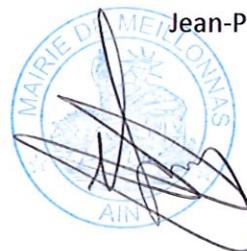
Le conseil décide les taux des taxes communales suivants :

- Taxe foncière (bâti) 41.67 %
- Taxe foncière (non bâti) 68.07 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) 17.43 %

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2025

Le Maire,

Jean-Pierre ARRAGON





COMMUNE : 241 MEILLONNAS
 ARRONDISSEMENT : 01 BOURG-EN-BRESSE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BOURG EN BRESSE

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 404 833	41,67	98,61	1 437 000	598 798	41,67	598 798
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62 590	68,07	122,01	63 600	43 293	68,07	43 293
Taxe d'habitation (TH)	199 212	17,43	52,87	153 200	26 703	17,43	26 703
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	668 794	668 794		668 794
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024 >>>	Taux de référence de TH 2025 >>>	Taux de majoration applicable en 2024 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025 >>>	Taux de majoration applicable en 2025 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité	Taux proportionnels	
	668 794 = 1,000 000	10	
	668 794		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	42 054			5 325	0	0	209 110	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	668 794	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	256 489	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	925 283
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À BOURG-EN-BRESSE

Le 17 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 VINCENT BONARDI

Le 18 mars 2025
 Pour la Commune,
 BERGER LEVRAULT



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 001-210102414-20250314-2025014-DE



COMMUNE : 241 MEILLONNAS
 ARRONDISSEMENT : 01 BOURG-EN-BRESSE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BOURG EN BRESSE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	460	a. Par le conseil municipal	91 237
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :	
d. Logements sociaux et longue durée	1 294	a. Par le conseil municipal	9 752
Taxe foncière non bâtie	3 571	b. Par la loi (terres agricoles)	
Taxe d'habitation :	>>>	c. Par la loi (autres)	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises	
b. Mayotte		a. Par le conseil municipal	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	136 100
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	17 100
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	22 737
		d. Bases dégrévées locaux vacants	25 777
		e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	42 054
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,349216
d. Taux FB commune 2020	27,70
e. Taux FB département 2020	13,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	31,56	99,35	0,74200	98,61
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	49,97	127,70	5,69000	122,01
Taxe d'habitation (TH)	23,88	18,46	59,70	6,83000	52,87
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	24,97

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
 Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le : >>>
 ID : 001-210102414-20250314-2025014-DE
 Berger Levraut

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	10,40
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives de locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* **1 799 733** x **17,22** = **309 968**

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **0** *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **14 655**

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **1 042**

= Ressources communales supprimées par la réforme..... **325 665** **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **160 664**

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **120**

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **160 784** **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. **311 482** + **160 664** = **472 146**

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **164 881** **D** - **325 665** **A** - **160 784** **B** = **164 881** **D**

différence de ressources **164 881** **D** = 1 + **1,349216** **E**

TFPB « après réforme » **472 146** **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN
Nombre de conseillers :
- en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 13 - absents : 2
Date de convocation : 10/03/2025 Date d'affichage : 18/03/2025
Vote : POUR : 11 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1
OBJET : Budget Primitif 2025

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2025 – Délib 2025-015**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 001-210102414-20250314-2025015-DE

Berger
Levrault

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze mars à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

Budget Primitif 2025

Le Conseil approuve et vote, le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2025 tels que résumés ci-dessous :

A savoir qu'une abstention est faite pour le budget général et le budget des locaux commerciaux et un vote contre pour l'ensemble des budgets.

Budget Général

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **2 767 451.97 €**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **2 400 240.27 €**

Budget HT Camping

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **137 434.59 €**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **32 999.62 €**

Budget HT Locaux commerciaux

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **293 510.35 €**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **555 225.35 €**

Budget HT Panneaux Photovoltaïques

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **15 117.67 €**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **25 715.54 €**

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2025



MEILLONNAS – 01 – 17500 Budget Communal M57

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire, Jean-Pierre ARRAGON

A Meillonnas le 14 mars 2025



Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 10

Nombre de suffrages exprimés 13

VOTE :
 Pour 11
 Contre 1
 Abstention 1

Délibéré en session ordinaire, A Meillonnas, le 14 mars 2025

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

MEILLONNAS – 01 – 17501 Budget CAMPING M57 **D2 2025**

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire, Jean-Pierre ARRAGON

A Meillonnas le 14 mars 2025



Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 10

Nombre de suffrages exprimés 13

VOTE : Pour 12

Contre 1

Abstention

Délibéré en session ordinaire, A Meillonnas, le 14 mars 2025

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

MEILLONNAS – 01 – 17502 Budget Locaux commerciaux M57

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire, Jean-Pierre ARRAGON

A Meillonnas le 14 mars 2025



Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 10

Nombre de suffrages exprimés 13

VOTE : Pour 11

Contre 1

Abstention 1

Délibéré en session ordinaire, A Meillonnas, le 14 mars 2025

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

MEILLONNAS – 01 – 17504 Budget Energies renouvelables M4

BP 2025

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire, Jean-Pierre ARRAGON

A Meillonnas le 14 mars 2025



Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 10

Nombre de suffrages exprimés 13

VOTE : Pour 12

Contre 1

Abstention

Délibéré en session ordinaire, A Meillonnas, le 14 mars 2025

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN
Nombre de conseillers :
- en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 13 - absents : 2
Date de convocation : 10/03/2025 Date d'affichage : 18/03/2025
Vote : POUR : 13 CONTRE :
OBJET : Subventions d'équipement

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2025 – Délib 2025-016**

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze mars à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, BRONNER Sandrine, NEVEU Jean-Paul

Absents : CURNILLON Arnaud, FLECHON Karine

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, BRONNER Sandrine à PIOTELAT Aline et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 001-210102414-20250314-2025016-DE

Berger
Levrault

Subventions d'équipement

Monsieur le Maire rappelle la convention particulière entre la commune et Orange concernant des travaux de dissimulation des réseaux d'Orange à Meillonas, rue du Docteur Descos. La commune prend en charge le coût des travaux de génie civil. La participation de la commune s'élève à 774.78 €.

Monsieur le Maire informe que cette somme sera imputée au compte 20422 et doit être amortie, il propose de l'amortir sur une année sur le budget de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la participation de la commune à hauteur de 774.78 €.

DIT que la somme sera imputée au compte 20422.

PRECISE la durée d'amortissement sur une durée d'un an et se fera sur l'année 2026.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN</p>	<p>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025 – Délib 2025-017</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 13 - absents : 2 	<p>De la commune : MEILLONNAS Séance du : 14 03 2025 L’an deux mille vingt-cinq, le 14 mars à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.</p>
<p>Date de convocation : 10/03/2025 Date d’affichage : 18/03/2025</p> <hr/> <p>Vote : POUR : 13 CONTRE :</p>	<p>Mr CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance</p> <p><u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, BRONNER Sandrine, NEVEU Jean-Paul <u>Absents</u> : CURNILLON Arnaud, FLECHON Karine <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, BRONNER Sandrine à PIOTELAT Aline, et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre</p>
<p>OBJET : Appel à projets stationnement vélo</p>	

Appel à projets stationnement vélo
Annule et remplace la délibération 2024-050

Dans le cadre du déploiement de sa politique cyclable, la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite favoriser la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens des habitants du territoire.

Dans ce cadre, la communauté d’agglomération a lancé un appel à projets stationnement vélo proposant aux communes la fourniture et la pose d’arceaux de stationnement vélo de couleur rouge et au logo de Grand Bourg Agglomération selon les modalités suivantes :

- **Quantité d’arceaux :**
 - Jusqu’à 1 arceau pour 60 habitants pour les communes de moins de 5 000 habitants
 - Jusqu’à 1 arceau pour 40 habitants pour les communes de plus de 5 000 habitants
- **Lieu d’installation :**
 - Pose minimale de 2 arceaux par emplacement, sur le domaine public accessible en permanence y compris la nuit
 - Choix des lieux d’installation des arceaux laissé aux communes, en privilégiant les pôles générateurs de déplacements tels que les centres-bourgs, lieux publics, pôles de services, écoles, lieux d’emploi, arrêts de transports en commun ou aires de covoiturage.
 - Participation financière des communes à hauteur de 25 % du coût de la prestation de fourniture et, le cas échéant, de pose du dispositif.

La commune de Meillonnas peut prétendre à 9 arceaux vélo sur son territoire. Il est proposé de déposer auprès de la communauté d’agglomération une demande pour 9 arceaux qui seront installés aux lieux suivants :

- 1 arceau triple installé à l’entrée du parc Balland
- 1 arceau triple installé vers le city stade
- 1 arceau triple installé au camping

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 001-210102414-20250314-2025017-DE



Si l'ensemble de ces installations sont retenues par la communauté d'agglomération, le coût pour la commune s'élèverait à 551.94 € TTC. Cette participation sera inscrite au compte 6568.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de répondre à l'appel à projets lancé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de solliciter 3 arceaux triple en fourniture seule
DECIDE de verser à la communauté d'agglomération une participation financière de 551.94 € TTC
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 18/03/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025 – Délib 2025-018
Nombre de conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 13 - absents : 2	De la commune : MEILLONNAS Séance du : 14 03 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mars à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.
Date de convocation : 10/03/2025 Date d'affichage : 18/03/2025	M GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance
Vote : POUR : 13 CONTRE :	<u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, BRONNER Sandrine, NEVEU Jean-Paul <u>Absents</u> : CURNILLON Arnaud, FLECHON Karine <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, BRONNER Sandrine à PIOTELAT Aline, et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre
OBJET : Cession des CEE	

Cession des Certificats d'Économie d'Énergie au SIEA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le projet de convention de transfert et de valorisation des CEE établi par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu la durée de la 5ème période de valorisation les CEE émis allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc....) pour chacune des opérations éligibles ;
- 3) Autorise le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune ;
- 4) S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE.
- 5) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au SIEA et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 18/03/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION
DE L'AIN

**CONVENTION DE TRANSFERT ET DE VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) DES COMMUNES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DE L'AIN**





Entre :

d'une part,

La commune de Meillonnas,

1 place de la Mairie 01370 MEILLONNAS,

N° SIREN 210 10 241 4000 13,

Représentée par son Maire Jean-Pierre ARRAGON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° 2025-018, en date du 14/03/2025, ci-après désignée « **le bénéficiaire** »

Et :

D'autre part

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain,

32 cours de Verdun - CS 50268 - 01006 BOURG EN BRESSE Cedex

N° SIREN 250 100 211

Représenté par Monsieur Walter MARTIN, Président, ci-après désigné par « **le SIEA** »,



Article I : CONTEXTE

La loi de Programmation des Orientations de la Politique Energétique (POPE) n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a fondé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'état, aux fournisseurs d'énergie (*obligés*).

Une opération d'économie d'énergie peut être réalisée dans les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Dans le cadre de ces opérations, les certificats (CEE) comptabilisent les économies d'énergie réalisées sur la durée de vie de la solution mise en œuvre.

Une fois la demande validée par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE), ces certificats sont ensuite revendus aux fournisseurs d'énergie. Grâce aux CEE, il est donc possible de récupérer une prime sur des travaux de rénovation énergétique performants.

Le SIEA propose de vous accompagner tout au long de la procédure de demande des CEE : il vérifie l'éligibilité de vos dossiers, collecte toutes les pièces techniques et administratives nécessaires, dépose pour vous le dossier au PNCEE, revend au meilleur prix les CEE, vous restitue le produit de la vente et assure en continue une veille technique et juridique.

Article II : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Article III : CHAMP D'APPLICATION

Les opérations d'économies d'énergie entrant dans le champ de la présente convention correspondent aux opérations réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres ou les biens de tiers dans le cadre de ses missions.

Les opérations éligibles répondent aux conditions énoncées dans les fiches d'opérations standardisées applicables de l'arrêté du 22 décembre 2014. Celles-ci concernent essentiellement les bâtiments tertiaires, les bâtiments résidentiels et les réseaux, mais peuvent intéresser d'autres secteurs touchant aux biens des communes/[Etablissements publics](#).

Cette convention proposée par le SIEA en faveur du Bénéficiaire n'a pas de caractère exclusif. Le Bénéficiaire ne confie la gestion des CEE au SIEA que sur les opérations de son choix. Lorsque le choix est opéré, le pouvoir donné au SIEA est alors exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

Article IV : ENGAGEMENTS DU SIEA

Par cette convention, le SIEA s'engage à :

1. Vérifier l'éligibilité des travaux en fonction des fiches d'opérations standardisées en vigueur au moment du dépôt
2. Collecter l'ensemble des éléments du dossier puis à le déposer au PNCEE
3. Valoriser financièrement les CEE obtenus auprès des obligés ou intermédiaires
4. Transférer au bénéficiaire le produit de la valorisation obtenu selon les modalités de l'article VII

Pour la deuxième étape, celle du dépôt au PNCEE, le SIEA peut utiliser deux procédures différentes :

- **« Le regroupement »** : Cette procédure peut s'appliquer à tous les dossiers mais est obligatoire si les **opérations sont engagées avant la date de signature de la présente convention**. La collectivité Bénéficiaire des CEE conserve son état de demandeur et se constitue membre d'un regroupement porté par le SIEA. Le SIEA est susceptible d'indiquer au Bénéficiaire l'identité d'un autre membre de l'association Territoires d'Energie Auvergne Rhône Alpes (TEARA) susceptible



de se constituer regroupeur. Le SIEA contribue à lui transmettre le dossier en bonne et due forme, mais il appartient au Bénéficiaire de désigner explicitement, par un accord ad-hoc, l'identité du regroupeur auquel il confie le dépôt des opérations concernées.

- **« Rôle Actif et Incitatif »** : Cette procédure ne peut être utilisée que pour des **opérations engagées après la date de signature de la présente convention**. Le SIEA peut se constituer demandeur pour la collectivité en justifiant son « rôle actif et incitatif » par cette convention et par une rétribution financière (voir article VII).

Le SIEA ne peut pas être considéré comme responsable si tout ou partie des CEE déposés sont refusés par le Pôle National des CEE ou par les obligés, et ce pour quelque raison que ce soit.

Article V : BUREAUX DE CONTROLE

L'arrêté du 28 Septembre 2021 relatif aux contrôles impose que certains dossiers de demande de CEE soient contrôlés par un bureau de contrôle « COFRAC CEE ». Pour ces dossiers, le contrôle est obligatoire pour faire une demande au PNCEE.

Dans le cadre de cette convention, le SIEA propose au bénéficiaire de l'accompagner à la démarche de demande du bureau de contrôle.

Pour cela la procédure est la suivante :

- Le SIEA propose plusieurs devis de bureaux de contrôle « COFRAC CEE » pour l'opération visée
- La commune **ou l'Etablissement public** choisit son devis préférentiel
- Le SIEA contractualise avec le bureau de contrôle sélectionné
- La commune **ou l'Etablissement public** s'engage à accompagner le bureau de contrôle pour cette prestation dans les meilleurs délais possibles
- Le SIEA récupère les rapports de contrôle, en remet une copie à la collectivité bénéficiaire et effectue le dépôt en suivant la procédure décrite dans l'article IV
- Le SIEA refacture à la collectivité bénéficiaire l'intégralité du coût de la prestation du bureau de contrôle selon les modalités de l'article VII

Article VI : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Par cette convention, le bénéficiaire des opérations d'économies d'énergie :

- Atteste sur l'honneur, fournir **exclusivement au SIEA l'ensemble des documents** permettant de valoriser les CEE propres aux opérations qui lui sont soumises au titre de la présente convention, notamment les rapports de contrôle de l'ensemble des opérations contrôlées.
- Atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées sur les caractéristiques de son bien (activité, surface, énergie de chauffage, etc.).
- Est informé qu'elle est susceptible d'être contactée par les services du ministère chargé de l'énergie dans le cadre d'un contrôle concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.



Article VII : MODALITE DE RESTITUTION DES CEE AU BENEFICIAIRE

Le SIEA s'engage à restituer au bénéficiaire, après déduction des frais de gestion et des frais du bureau de contrôle, le produit de la valorisation financière dans un délai de 2 ans maximum à compter de l'acceptation des CEE par les services de l'Etat et de leur enregistrement sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie (RNCEE).

Le montant restitué et les frais de gestion sont calculés de la façon suivante :

$$PVF = V_{cee} * P_{vente} * 0.9 - \text{Frais_Bureau_Contrôle}$$

PVF étant le produit de la valorisation financière reversé par le SIEA en euro.

V_{cee} étant le volume de CEE généré par l'opération en MWhcumac.

P_{vente} étant le prix de vente du volume précité en €/MWhcumac.

Les frais de gestion du SIEA sont de 10% du produit de la vente des CEE.

Article VIII : DUREE ET CONDITIONS D'ANNULATION

La validité de la présente convention est fixée à une durée maximum de quatre ans à compter de la date de signature.

Le Bénéficiaire ou le SIEA peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au SIEA, l'annulation étant effective à sa date de réception.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie aurait pour effet la remise en cause des clauses de la présente convention, celle-ci fera l'objet d'une résiliation à l'initiative du SIEA qui en informera le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

Article IX : LITIGES

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties, relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, et qui ne serait pas réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon serait saisi.

Fait à Meillonnas, le 18 mars 2025

**Le Président du Syndicat Intercommunal
d'énergie et de e-communication de l'Ain**

Walter MARTIN

**Le représentant du bénéficiaire
de Meillonnas**



**Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON**